

REGLEMENT GARDERIE Année scolaire 2020-21

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 – La garderie intercommunale est ouverte à FOISSAC et à GAURELS aux élèves inscrit sur le RPI de FOISSAC / MONTSALES.

Article 2 - La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie n'assure pas le service de l'aide aux devoirs. La garderie fonctionne les 4 jours scolaires :
Pour FOISSAC, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 17 h 10 à 18 h 30. La garderie entre 13h20 à 13h50 est réservée uniquement aux familles ayant opté pour le forfait mensuel.
Pour GAURELS, le matin de 8 heures à 8h50 et de 17h10 à 18h15.

Article 3 - Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute présence enregistrée est due.

Article 4 - Il est impératif de respecter ses horaires. Les retards doivent rester très exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 05.65.64.66.34 pour FOISSAC et 05.65.81.62.80 pour GAURELS.

Article 5 - Le goûter est fourni par les parents.

Article 6 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 7 - Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements) Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Si une autre personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement. Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Article 1 - les familles doivent choisir entre le forfait mensuel ou le mode occasionnel et toute modification en cours d'année devra se faire avant le 5 du mois : soit au secrétariat, soit par mail : sivm.lesdolmens@orange.fr

Article 2 - La facturation sera établie tous les 2 mois pour les familles inscrits au forfait et en décembre et Juillet pour les occasionnels. La facturation est payable dans les 15 jours qui suivront la réception auprès et à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 – En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser au secrétariat sous quinzaine. Il sera alors procéder aux éventuelles corrections et une nouvelle facture sera établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les titres à payer.

III - EXCLUSIONS

Le non respect manifeste et régulier des horaires du soir ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie au SIVM qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements, l'enfant sera exclu.

IV – APPLICATION

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.